



LISTE DES FICHES ANNEXES

- *FICHE : LES ZNIEFF,*
- *FICHE : LE SDRIF ET AUTRES SCHEMAS DIRECTEURS,*
- *FICHE : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES,*
- *FICHE : LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS,*
- *FICHE : LES CAPTAGES AEP,*
- *FICHE : LE SDAGE SEINE-NORMANDIE.*



FICHE : LES ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II. Sur le territoire du SCOT, on ne dénombre aucune ZNIEFF de type II (qui correspond, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes). On dénombre néanmoins 2 ZNIEFF de type I. Ce sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares.

ZNIEFF /Superficie	Typologie / Intérêts	Communes concernées
78418001 ETANG DE L'EPINOCHÉ À MONTESSON 6,90 Ha	Contour de la ZNIEFF revu et modifié en fonction des travaux relatifs au passage autoroutier et au comblement de la plupart des anciennes gravières. Le périmètre est donc réduit au seul étang de l'Épinoche. Actuellement, l'étang de l'Épinoche reste le seul habitat d'intérêt écologique, pour sa roselière et la nidification du Blongios nain, régulière entre 1993 et 1997, plus un cas en 2000. On note également un cas de nidification probable en 1997 de la très rare Locustelle lusciniôïde.	MONTESSON
78481002 USINE DES EAUX DU PECQ 27 Ha	Proposition de réviser le périmètre et de le faire évoluer vers deux noyaux correspondant aux seuls bassins en eau et d'exclure toute la partie usine de traitement. L'intérêt de cette ZNIEFF est relatif à la présence des bassins et à la nidification régulière du Fuligule morillon (entre 1991 et 2000, au moins), avec 1 à 5 couples selon les années.	CROISSY-SUR-SEINE, LE PECQ

FICHE : LE SDRIF

Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008 doit remplacer l'ancien Schéma Directeur. Le SCOT doit lui être compatible et, dans ce cadre, il lui est nécessaire de répondre aux objectifs et orientations qui, dans le domaine environnemental, sont :

- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Structurer un système régional des espaces ouverts ;
- Valoriser les espaces agricoles, boisés et naturels ;
- Préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques ;
- Gérer durablement les écosystèmes et les ressources naturelles ;
- Réduire les inégalités environnementales, la vulnérabilité aux risques et l'exposition aux nuisances ;
- Préserver, créer et gérer les paysages et le patrimoine pour l'attractivité, l'identité et la qualité de vie.



FICHE : LES ESPACES SENSIBLES NATURELS

Si on entend par espace naturel, un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques, on définira l'espace naturel sensible (ENS) comme «une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier».

Ce concept d'espace naturel sensible a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. La loi n°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Cette politique ENS offre ainsi la possibilité au Conseil Général d'avoir une politique en matière de protection des espaces naturels, notamment avec la possibilité d'acquérir des terrains (ceci ne peut toutefois concerner que des espaces naturels non construits) grâce au produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions et agrandissements des bâtiments.



FICHE : LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel. Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat (passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et examen au ministère pour un site classé). Sur le territoire du SCOT, 11 sites sont répertoriés (7 classés, 4 inscrits). Ils occupent une grande partie du territoire.

■ Sites classés :

Numéro	Nom du site et communes concernées	Date d'Arrêté	Surface (Ha)
5604	Nymphée et ses abords, dans le parc de l'ancien château à Chatou	21 décembre 1939	2,53
5605	Avenue des Tilleuls à Chatou	3 novembre 1943	1
5606	Quai de l'amiral Mouchez à Chatou	3 novembre 1943	0,62
5608	Île du Chiard et l'Entre-deux-Îles : immeubles nus et bâtis à Chatou	3 novembre 1943	17,06
5626	Rives de la Seine à Croissy-sur-Seine	22 mars 1946	32,98
6012	Secteur résidentiel d'habitations individuelles de la commune au Vésinet	10 juillet 1970	350,11
7467	Grande-Île : parcelles 531 à 545 à Chatou	5 novembre 1943	11,80

■ Sites inscrits :

Numéro	Nom du site et communes concernées	Date d'Arrêté	Surface (Ha)
5593	Jardins de la mairie à Carrières-sur-Seine	09 août 1945	1,13
5607	Grande-Île, parcelles 541 à 545 à Chatou	3 janvier 1951	7,73
6013	Ensemble formé par les lacs, les rivières et les pelouses au Vésinet	1 février 1934	59,76
7190	Site de la Grenouillère dans l'île de Croissy à Croissy-sur-Seine	19 novembre 1986	10,93



FICHE : LES CAPTAGES AEP

Une faible partie du volume d'eau potable prélevé pour satisfaire les besoins en eau du département est utilisé pour les besoins domestiques, la majeure partie étant utilisée pour les besoins industriels, l'agriculture et les loisirs. Dans ce cadre, les captages AEP desservant les communes du territoire sont ceux de Croissy-sur-Seine, ainsi que ceux situés hors territoire à Maisons-Laffitte et à Méry-sur-Oise.

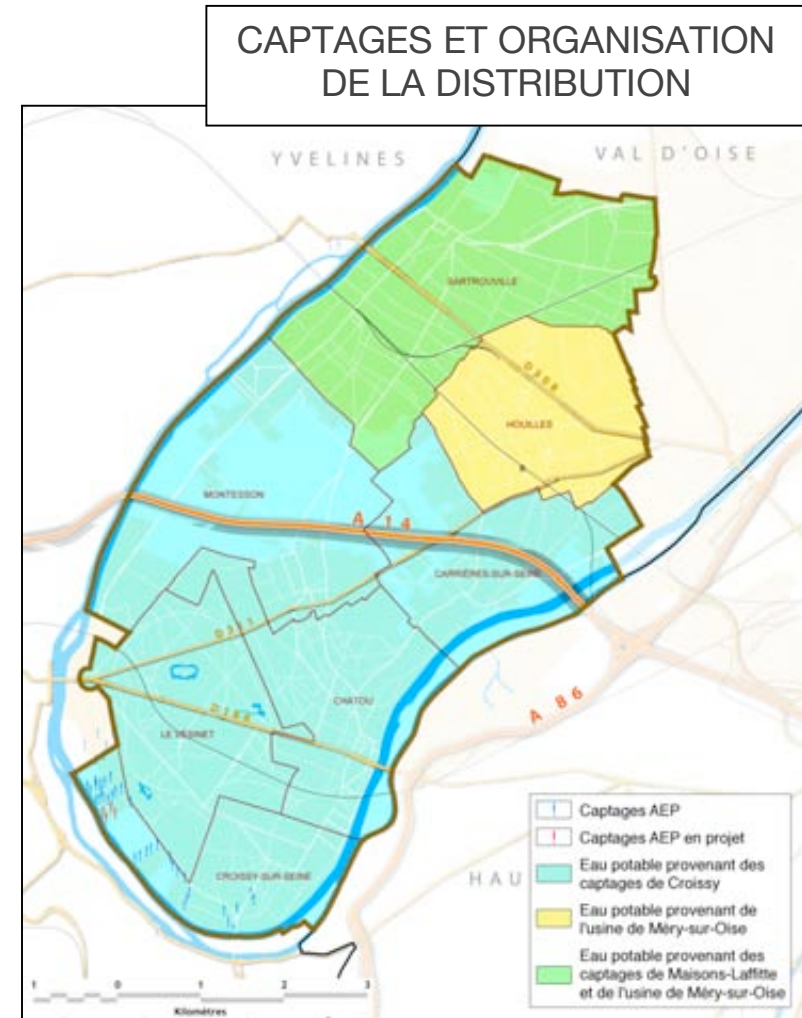
Les captages de Croissy-sur-Seine

Les captages de Croissy-sur-Seine puisent dans la nappe phréatique (nappe des alluvions de la Seine), contrairement aux captages de Maisons-Laffitte (nappe captive de l'Albien), et au captage de Méry-sur-Oise (prise d'eau en surface dans l'Oise).

Le volume prélevé par les captages de Croissy-sur-Seine est actuellement de 80 500 m³/j alors que l'autorisation de prélèvement dans la nappe est de 200 000 m³/j.

Les eaux réinjectées dans la nappe des alluvions par l'usine de réalimentation sont prélevées dans la Seine puis traitées par clarification et adsorption sur charbon actif en poudre. L'eau clarifiée et dépolluée subit un dernier traitement biologique et naturel dans les bassins de réalimentation avant de rejoindre la nappe. Cette usine de réalimentation dispose d'une capacité de 144 000 m³/j.

Les captages de Croissy-sur-Seine et l'usine de réalimentation sont gérés par la Lyonnaise des Eaux.





Les valeurs des paramètres de qualité des eaux distribuées sont stables au cours du temps. Les valeurs moyennes de 2004 à 2009, prises au refoulement des usines du Pecq-Croissy, sont présentées ci-dessous :

Alimentation Eau Potable de la Boucle Seine		
Années de référence : 2004 - 2009		
Paramètre :	Unité :	Valeur :
ABSORPTION UV A 254 nm	m-1	1,0
ALUMINIUM	mg/litre	0,0
ATRAZINE	µg/litre	< 0,05
CALCIUM	mg/litre	93,2
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg/litre	0,8
CHLORE RESIDUEL LIBRE	mg/litre	0,3
CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	581,0
DURETE TOTALE	degré Français	26,8
FER	mg/litre	0,0
FLUOR	µg/litre	166,8
KMNO4 A CHAUD / ACIDE	mg/litre	0,2
MAGNESIUM	mg/litre	7,1
MANGANESE	mg/litre	0,0
NICKEL	µg/litre	1,9
NITRATES	mg/litre	19,4
NITRITES	mg/litre	< 0,04
OXYGENE DISSOUS	mg/litre	9,8
pH	sans objet	7,6
PHS	sans objet	7,5
PLOMB	µg/litre	< 1
POTASSIUM	mg/litre	3,8
SODIUM	mg/litre	13,7
SULFATES	mg/litre	55,7
TEMPERATURE	degré Celsius	14,3
TITRE ALCALIMETRIQUE COMP	degré Français	19,2
TURBIDITE	NTU	0,1

Le captage dans l'Oise de Méry-sur-Oise

En 2008 l'usine de Méry-sur-Oise (prise d'eau dans l'Oise) a produit 164 000 m³/j d'eau alors qu'elle dispose d'une capacité de production de 340 000 m³/j.

Cette usine a été modernisée, et dispose de systèmes de filtration des eaux par nanofiltration. En dépit de la qualité médiocre des eaux puisées dans l'Oise, l'efficacité des traitements mis en oeuvre dans cette usine a permis de produire une eau répondant aux normes sanitaires.



FICHE : LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE est le document de planification de la DCE. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles » avec ses dispositions. Dans ce cadre, rappelons que le territoire du SCOT est situé dans le bassin hydrographique du SDAGE Seine-Normandie.

Les principales recommandations du SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie actuellement en vigueur a été approuvé le 20 septembre 1996. Il sera remplacé très prochainement par celui qui est présenté ci-après et qui sera valable pour la période 2010 - 2015.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, ce nouveau SDAGE a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau de son territoire. Pour être concret, le SDAGE s'est doté d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers pour atteindre ces objectifs.

Voici les 10 défis que se propose de relever le SDAGE :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Acquérir et partager les connaissances ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.